

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01

Une première depuis la Révolution tranquille Adoption du projet de loi n° 53 qui revoit en profondeur les règles de gouvernance des sociétés d'État

Québec, le 14 décembre 2006 – L'Assemblée nationale a adopté le 13 décembre 2006 le projet de loi n° 53, Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives visant à améliorer la gestion des sociétés d'État. Le ministre des Finances du Québec, M. Michel Audet, est d'avis que les changements apportés s'intègrent à la vision du gouvernement concernant la modernisation de l'État qui favorise une gestion transparente et responsable.

Les sociétés d'État du Québec ont été mises sur pied graduellement sur quatre décennies sans qu'une vision d'ensemble ne guide l'élaboration de leurs règles de fonctionnement. La nouvelle loi viendra harmoniser les façons de procéder dans l'ensemble des sociétés d'État. Il est évident que certaines règles seront modulées pour correspondre à la spécificité de la mission de chaque société, mais elles auront désormais une philosophie commune. « C'est la première fois depuis la Révolution tranquille qu'une telle réforme s'effectue. Le gouvernement du Québec est le premier au Canada qui agit de façon concrète pour améliorer la gouvernance de ses sociétés d'État », a dit le ministre Audet.

Cette révision de la gouvernance s'imposait d'autant plus qu'au cours des dernières années, des difficultés importantes ont démontré les lacunes existant dans la gouvernance de certaines de ces entreprises et la nécessité d'y remédier.

« En procédant à la modernisation de la gouvernance des sociétés d'État, le gouvernement du Québec se place à l'avant-garde de ce qui se fait à l'échelle mondiale. Le gouvernement tire parti de toutes les réflexions faites dans les pays industrialisés, dont le Canada, dans le secteur privé comme dans le secteur public, pour faire bénéficier les sociétés d'État québécoises d'une gouvernance modernisée et conforme à l'intérêt public », a rappelé le ministre Audet.

Dans l'ensemble, la loi établira une distinction entre les responsabilités respectives du conseil d'administration et de la direction générale des sociétés d'État. Elle renforcera le rôle des conseils d'administration, en déterminant de nouvelles règles relatives à leur composition et à leur fonctionnement. De plus, elle accroîtra les moyens de surveillance et de contrôle des sociétés d'État, sans toutefois porter atteinte à leur autonomie.

De plus, pour la première fois, les sociétés d'État devront s'assurer de l'optimisation de leurs ressources. Cette nouvelle obligation fera partie intégrante de la mission de base qui sera confiée aux conseils d'administration et cette responsabilité devra faire partie de la loi constitutive de chaque société d'État.

Plus de femmes aux conseils d'administration

En vertu de la nouvelle loi, le gouvernement s'assurera que, d'ici cinq ans, les conseils d'administration des sociétés d'État seront constitués à parts égales d'hommes et de femmes. Cette mesure a fait l'unanimité chez les personnes et les organismes consultés au cours des derniers mois. Il existe au Québec un bassin de femmes qualifiées et prêtes à faire partie des conseils d'administration des grandes sociétés d'État, d'autant plus que depuis quelques années, la majorité des nouveaux diplômés universitaires sont des femmes.

Rôle accru pour le Vérificateur général du Québec

La nouvelle loi accroîtra également le rôle du Vérificateur général. Ainsi, son rôle en matière de vérification financière sera étendu à l'ensemble des sociétés d'État de sorte que, dorénavant, il pourra effectuer la vérification financière des sociétés comme Hydro-Québec, la Société générale de financement du Québec et la Société des alcools du Québec. Le Vérificateur général sera associé à une firme privée pour la vérification financière de ces trois sociétés ainsi que pour Investissement Québec, pour la Société de l'assurance automobile du Québec, la Société des loteries du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec pour lesquelles il est déjà vérificateur.

La loi sur la nouvelle gouvernance des sociétés d'État fait suite au dépôt d'un énoncé de politique à l'Assemblée nationale le 6 avril 2006. Cet énoncé de politique a ensuite été l'objet d'une consultation devant la Commission des finances publiques. « Avec cette loi, le gouvernement mettra en place des mécanismes pour améliorer la gestion des sociétés d'État, tout cela pour le bénéfice des contribuables québécois », a conclu M. Audet.